

Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé &
Délégation départementale de Paris

Ville de Paris
Direction des Solidarités
Sous-direction de l'autonomie


Cheffe du service des EHPAD
Pôle opérateur
Sous-direction de l'autonomie
5, boulevard Diderot
75012 PARIS

Saint-Denis, le

04 NOV. 2022

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 174 630 84 01 4

Madame,

Une inspection inopinée a été menée conjointement par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS IDF) et la Ville de Paris, au sein de l'EHPAD « Résidence Oasis » situé rue Laghouat Paris 18^e, le 6 avril 2022.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé par courrier daté du 29 juillet 2022 le rapport de la mission d'inspection, ainsi que quatre injonctions, six prescriptions et vingt-neuf recommandations que nous envisagions de vous notifier.

En réponse, vous nous avez transmis dans un premier temps par courriel du 5 août un tableau de mesures restant à compléter. Après relance de notre part, ces éléments ont été suivis de votre courrier du 2 septembre 2022 portant réponse détaillée sur les mesures correctrices déjà mises en œuvre et envisagées par le CASVP ainsi que des pièces et annexes justificatives, ce dont nous vous remercions.

Votre lettre nous informe de la prise de poste d'une nouvelle directrice à la tête de l'EHPAD Oasis. Nous prenons note qu'elle a été investie d'une « *lettre de mission lui fixant les grands objectifs, parmi lesquels figure au premier plan la mise en place d'un plan d'actions consécutif au rapport d'inspection, avec l'appui du CASVP au niveau central, en particulier sur la partie soins, puisque le médecin conseil et la coordonnatrice des soins ont prévu de se rendre sur site le 9 septembre pour analyser l'ensemble des recommandations ayant trait à ce sujet avec l'équipe de direction, le médecin coordonnateur et l'IDEC* ».

Après examen attentif de vos réponses, dont plusieurs vont dans le sens attendu mais plusieurs autres demeurent incomplètes quant à leur effectivité, nous sommes conduits en conséquence à vous notifier à titre définitif et suivant les termes en colonne droite du tableau ci-annexé (colonne « *décision au terme de la procédure contradictoire* ») : **deux Injonctions, cinq prescriptions et vingt-deux recommandations.**

Nous attirons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Paris () et à la Ville de Paris () les éléments de preuve permettant de lever définitivement les décisions maintenues.

Enfin, nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti, des mesures correctives enjointes par les injonctions, peut être sanctionnée, en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe du service des EHPAD, l'expression de notre considération distinguée.

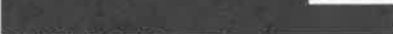
La Directrice générale de
L'Agence régionale de santé
D'Ile-de-France



Pour la Maire de Paris et par délégation,
La directrice des solidarités



Copies :

 Directrice
 Directeur adjoint ressources
 / Directeur adjoint soins
EHPAD Résidence Oasis
11/15 rue Laghouat
75018 Paris

Annexe : Décisions prises dans le cadre de l'inspection de l'EHPAD « Résidence Oasis » - 6 avril 2022

	Injonction envisagée	Texte de référence	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Prendre toute disposition en vue de la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites par la Préfecture de police de Paris et transmettre sans délai les justificatifs de la prise en compte de ses prescriptions.	Article L311-3-1 ^{er} du CASF	Nous nous mobilisons vivement pour lever l'avis défavorable au plus vite. Dans ce cadre, le service du patrimoine et des travaux finalise actuellement le dossier complémentaire en réponse à la Préfecture. Seul le rapport de vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs, ainsi que le rapport de contrôle quinquennal des installations d'ascenseurs annotés des levées de réserves par le mainteneur, restent à transmettre et sont en cours d'édition par la société chargée de la maintenance des ascenseurs. Nous vous transmettrons ce dossier dès qu'il aura été finalisé.	Injonction maintenue jusqu'à transmission de la preuve de levée de l'avis défavorable de la Préfecture de police. Délai de mise en œuvre : jusqu'à la date de transmission effective de la levée d'avis défavorable de la Préfecture de police.
2	Rendre les interventions de l'animateur spécialisé d'éducation physique adaptée, conformes à sa fiche de poste selon laquelle il intervient sur prescription des médecins traitants dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement thérapeutique non médicamenteux des résidents.	Article L311-3 CASF	La question des interventions de l'animateur spécialisé d'éducation physique adaptée (injonction 1 bis) est quant à elle entièrement traitée : les prescriptions ont été mises à jour par les deux médecins traitants de l'établissement. Par ailleurs, ce	Injonction levée
3	Conserver les dossiers médicaux papiers dans des conditions qui permettent d'en préserver la confidentialité.	Article L.311-3 4 ^e du CASF	La confidentialité des dossiers médicaux « papier » sera assurée rapidement : une commande d'armoires et de chariots a été passée en juillet pour les dossiers et les radiographies et doit être livrée ce mois.	Injonction levée
4	La délivrance des médicaments doit être faite dans le respect des	Articles L311-3-3e et L312-1-II	Le cadre supérieur de santé, adjoint à la directrice en charge des soins, ainsi que l'infirmière coordinatrice, ont d'ores et déjà rappelé que seuls les aides-soignants peuvent distribuer des	Injonction maintenue

Injonction envisagée	Texte de référence	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
dispositions réglementaires par des professionnels dûment habilités.	et L313-26 du CASF	médicaments, et ce, sous l'encadrement des infirmiers. En complément, une analyse plus fine et un contrôle strict des pratiques va être réalisé par la coordinatrice des soins au niveau central (cadre supérieure de santé), qui fera une première intervention sur site le 9 septembre. Un plan d'action découlera de ce diagnostic et fera l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse.	jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action (protocole de délivrance, plan formation et nombre, détail et types de professionnelles prévues en formation).
5 Les événements indésirables doivent être déclarés auprès des autorités compétentes sans délai, doivent faire l'objet d'un protocole interne, d'une traçabilité et d'un retour d'expérience associant les équipes.	Article L331-8-1 du CASF du CASF	Des séances de sensibilisation sur le sujet ont été organisées durant la période estivale au moment des transmissions quotidiennes. En complément, un programme de sensibilisation complet va être conduit par la coordinatrice des soins au niveau central et la directrice de l'établissement. Deux sessions de formation sont d'ores et déjà prévues les 16 septembre et 18 octobre 2022. Celles-ci permettront de renforcer l'appropriation de la procédure de signalement des événements indésirables, des événements indésirables graves ou des plaintes, qui a été diffusée aux équipes en mars 2022. Ces temps forts seront également l'occasion de rediffuser la charte d'incitation à la déclaration des événements indésirables et un logigramme d'aide aux signalements.	Délai de mise en œuvre : Un mois Injonction levée

Suite des décisions prises dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « Résidence Oasis » le 6 avril 2022

Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
1 Mentionner dans les fiches de postes, le niveau de qualification requis. Engager un processus d'accompagnement professionnel systématique et de formation d'adaptation à l'emploi de l'ensemble des salariés faisant fonction.	Article L312-1, II, 4ème alinéa CASF	La consolidation du professionnalisme des agents passe par un plan de formation annuel prenant en compte les formations obligatoires sur 3 ans selon les grades et les fonctions de chacun. Un programme de formations a également été créé en 2021 par le CASVP pour tous les agents non qualifiés. Il intègre, notamment, un parcours réservé aux agents sociaux au chevet afin de « développer [leurs] compétences professionnelles en tant qu'agent de service et d'aide à la vie quotidienne en gérontologie » et de les accompagner vers une qualification sur les fonctions d'aides-soignantes. Il comprend également des formations contre la maltraitance (préconisation 5). Je précise aussi que chaque nouvel agent est placé sous le « tutorat » d'un collègue durant une période de 1 à 2 semaines à son arrivée sur l'EHPAD Oasis. Je souhaite à cet égard vous informer que l'infirmière faisant fonction d'infirmière coordinatrice a entamé en mai dernier sa formation d'infirmière coordinatrice (IDEC) : elle a suivi une formation « Être IDEC en EHPAD » du 17 au 20 mai 2022, et suivra un complément de formation à visée certifiante sur le même thème les 17 et 18 novembre prochains. Il ne lui reste plus qu'à passer ce diplôme, à une date qui devrait être connue rapidement. Les fiches de poste seront mises à jour pour faire apparaître plus explicitement le niveau de qualification requis pour les nouveaux recrutements.	Prescription maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action sous ses différents aspects. Délai de mise en œuvre : Deux mois
2 Elaborer de manière pluridisciplinaire un nouveau projet d'établissement, le précédent étant échu depuis 2018.	Article L. 311-8 du CASF	L'élaboration du nouveau projet d'établissement (prescription 2) se fera parallèlement à la conduite de l'évaluation interne, dont les EHPAD sont en attente des nouvelles grilles d'évaluation. La nouvelle directrice suivra une formation au nouveau référentiel auprès de la coordinatrice des soins.	Prescription maintenue Et délai supplémentaire accordé jusqu'au 31/03/2023, date à laquelle le nouveau PE devra être transmis aux autorités d'autorisation. À noter concernant l'évaluation : il s'agira d'une évaluation externe dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme, à restituer au 31/12/2023.
3 Mettre en place les projets personnalisés, dont les projets de soins, pour l'ensemble des résidents	Article D.312-155-0, 3ème	Une attention soutenue sera portée aux les projets personnalisés (prescription 3) : un calendrier est bâti pour les mois à venir afin que les PAP soient élaborés régulièrement en	Prescription maintenue jusqu'à transmission d'éléments complémentaires attestant de la mise en œuvre effective de cette action

Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
suivant une démarche pluridisciplinaire. Elaborer de manière pluridisciplinaire une procédure d'élaboration des projets personnalisés.	alinéa du CASF	équipe pluridisciplinaire (psychomotricienne, psychologue, infirmières, IDEC, CSS et soignants) autour d'un résident. Il s'agit de réévaluer les projets personnalisés des résidents qui existaient déjà, d'initier les nouveaux et de systématiser leur programmation pour chaque nouvel arrivant. Il faut souligner qu'un référent est désormais nommé pour chaque résident (un aide-soignant ou un agent social), et que chaque infirmière est référente d'un étage où elle coordonne l'action de tous ces référents.	(mention de la traçabilité dans Net Soins, désignation d'un pilote chargé de superviser la conduite des PP). Délai de mise en œuvre : Trois mois
4 Procéder aux élections de ses membres et à la mise en place du conseil de vie sociale.	Article D. 311-4 à 20 du CASF	Sur le plan du renforcement de la vie sociale et de la participation des usagers (prescription 4), les élections du CVS ont eu lieu le mardi 28 juin 2022. Deux représentants titulaires et quatre représentants suppléants des familles et des résidents ont été élus et un premier CVS s'est tenu le 12 juillet 2022. Cette réunion institutionnelle a été particulièrement appréciée aussi bien par les résidents que par les familles, et sera bien sûr suivie d'autres séances tout au long de l'année.	Prescription maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action (transmission du CR de la séance du 12/07 et dates suivantes). Délai de mise en œuvre : Trois mois Prescription levée
5 Sécuriser et apporter des solutions aux différents aspects ci-dessous relevés : - L'entrée principale de l'EHPAD. - Le libre accès sur un escalier extérieur, avec dépôt d'un objet encombrant au niveau de l'unité de vie protégée au 4ème étage; et un autre libre accès donnant sur un escalier de secours, à ce même étage. - Le libre accès au 5ème étage à deux balcons dont les rambarades sont basses et peuvent être aisément franchies, ainsi qu'une fenêtre ouverte horizontalement, sans sécurité, et suffisamment basse pour être franchie.	Article L. 311-3-1e du CASF	Le sujet de la sécurité de l'établissement (prescription 5) correspond également à une préoccupation fondamentale. Celle-ci est assurée par la présence d'un agent d'accueil 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. De 7 heures du matin à 21 heures, deux agents sociaux se succèdent à ce poste. La continuité est assurée le soir par un agent de gardiennage, actuellement salarié de la société SPG. Ces ressources humaines renforcent le système de vidéosurveillance composé de deux caméras dont le champ d'action s'étend de la rue de l'entrée principale jusqu'à celle du parking. L'agent d'accueil visualise aussi l'ensemble du système de vidéosurveillance interne qui couvre le parking et le rez-de-chaussée. Une réflexion va être menée sur la fonction accueil au sein de l'établissement pour renforcer l'efficacité du système mis en place. Après vérification, il apparaît que le 4ème étage n'est pas en libre accès, mais bien sécurisé. Les objets qui encombraient les issues ont, eux, été retirés.	

Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
- Les locaux de stockage situés aux 2ème et 3ème étages non fermés à clé. - l'entreposage d'objets et matériels hétéroclites dans certains locaux de stockage notamment au 2ème étage, qui entravent le passage.		Au 5ème étage, bien que les espaces extérieurs ne soient que peu utilisés, et toujours sous surveillance, il a été décidé d'installer ou de réparer les limiteurs d'ouverture sur les portes qui n'en étaient pas munies, afin de pouvoir aérer sans avoir à ouvrir les porte-fenêtre. Une mesure transitoire a aussi été prise en retirant la poignée d'ouverture de l'office et d'une des terrasses située dans son prolongement. Concernant les balustrades, le rehaussement des garde-corps va faire l'objet d'une déclaration de travaux pour modification de façade (désignation d'une maîtrise d'œuvre) et d'un chiffrage en vue de la recherche d'un financement (non réalisable avant 2023 compte tenu du plan de charge du service des travaux du CASVP). La serrure de la porte de l'office doit aussi être remplacée (la demande de devis est en cours de rédaction auprès de l'entreprise de serrurerie). Pour parfaire la sécurisation des accès extérieurs, un devis pour l'achat de 50 entrebâilleurs sécurisés pour fenêtres à câble a été aussi validé, ce qui permettra d'étendre cette sécurisation de l'établissement à l'ensemble des fenêtres.	
6 Mettre un terme à la pratique de libre accès à des verres de vin pré remplis et engager une réflexion avec les responsables de l'EHPAD et les personnels de service.	Article L 311-3 du CASF	La pratique du libre accès aux verres de vin pré-remplis est désormais strictement interdite. Des contrôles réguliers doivent être réalisés par l'adjoint à la directrice chargé des soins et par le chef de cuisine. Une note de service officielle va être affichée dans les locaux de la cuisine, tandis que la nouvelle directrice a déjà veillé à sensibiliser l'ensemble de l'encadrement à la nécessaire vigilance de tous les professionnels : il s'agit d'un sujet pour lequel la vigilance sera également soutenue dans le temps.	Prescription maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de l'action (traçabilité des contrôles annoncés, note de service officielle affichée). Délai de mise en œuvre : Immédiat

Recommandations envisagées	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
1 Le directeur administratif adjoint chargé des ressources, faisant fonction de directeur et assurant l'intérim de direction le jour de	La fiche de poste du directeur-adjoint et le document attestant de la nomination de la directrice par intérim sont transmis en pièce jointe.	Recommandation levée

	Recommandations envisagées	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
	l'inspection, devrait disposer d'une fiche de poste propre. La directrice désignée pour l'intérim jusqu'à mise en place d'une nouvelle direction, devrait transmettre le document formalisé l'investissant de cette fonction transitoire.		
2	Pour mettre fin aux situations de faisant fonctions, les professionnels au chevet des résidents devraient disposer de la qualification requise pour effectuer les actes de nursing pouvant notamment inclure des soins d'escarres ou autres lésions cutanées. L'équipe d'animation devrait être rattachée à un service, ceci n'apparaissant pas comme tel sur l'organigramme remis. Tous les intervenants paramédicaux devraient figurer à l'organigramme, ainsi que le veilleur de nuit, les conventions avec les intervenants externes - si elles existent -, devraient être transmises. Les postes vacants devraient être pourvus pour compléter l'effectif de l'EHPAD (2 postes d'IDE, poste d'ergothérapeute). Il conviendrait de rendre cohérentes les différentes données sur les effectifs entre les documents (la comparaison entre les effectifs portés à l'ERRD 2019, et ceux du rapport d'activités 2021, amène à constater un écart global significatif de 7.65 ETP, qui n'est pas explicite).	La nouvelle directrice fera le point dès septembre pour régler les questions administratives liées aux effectifs : rattachement du service animation, complétude de l'organigramme, état des lieux des postes vacants, mise à jour des données sur les effectifs.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action (envoi de l'état des lieux stabilisé, état des effectifs mis à jour et stabilisé, formation/qualification des personnels faisant-fonction).
3	La traçabilité des différentes réunions devrait être renforcée, des réunions de tous les professionnels du service « soins au chevet », devraient se tenir plus fréquemment.	Traçabilité des réunions : des feuilles de traçabilité ont d'ores et déjà été mises à disposition pour les réunions.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action (traçabilité et partage d'informations, définition d'un planning de réunions régulières élargies à tous les professionnels concernés).

	Recommandations envisagées	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
4	Une procédure d'accueil et d'intégration pour les nouveaux arrivants devrait être mise en place.	Procédure d'accueil et d'intégration pour les nouveaux arrivants : dans le cadre de son plan stratégique, le CASVP travaille au niveau central à la mise en place d'une procédure d'accueil harmonisée pour les nouveaux arrivants, qui devrait être mise en place courant 2023.	Recommandation levée
5	La politique de formation de l'EHPAD devrait être actualisée ; les sessions de formations annuelles de prévention de la maltraitance devraient être généralisées à toutes les catégories de professionnels ; l'ensemble des personnels devraient pouvoir bénéficier de formations et d'évaluation régulière de leurs besoins.	Actualisation de la politique de formation : voir supra.	Recommandation levée
6	Un système automatisé de badgeage et de relevé de présence des professionnels de l'EHPAD devrait être mis en place pour une meilleure fiabilité et pour alléger les tâches de gestion.	Système automatisé de badgeage : l'EHPAD Oasis, comme tous les établissements du CASVP, est doté d'un système de badgeage rattaché au logiciel [REDACTED]	Recommandation levée
7 Regro upée sur les R.H.	Il conviendrait de veiller à la bonne adéquation des personnels en fonction de leurs tâches, en agissant sur le taux d'absentéisme, qui est supérieur à 8 %. L'impact de la mesure d'une retenue immédiate sur salaire en cas d'absence non justifiée devrait être évalué. Les tableaux retraçant les effectifs devraient permettre plus aisément de faire le décompte précis des personnels en poste en avril 2022.	Agir sur l'absentéisme : un état des lieux de la question sera réalisé par la directrice et sera suivi de mesures (examen des situations individuelles, plan d'action QVT etc.).	Recommandation levée
8	Les conditions de conservation des dossiers des personnels devraient être revues et améliorées, pour faciliter leur consultation.	Dossiers des personnels : un état des lieux de la situation sera fait pour améliorer les conditions de leur conservation.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
9	L'organisation actuelle du travail devrait être revue, compte tenu de la configuration de l'EHPAD, pour répondre aux attentes des personnels et ne plus laisser sans surveillance les résidents placés au niveau de la salle à manger d'étage.	Organisation du travail et surveillance des résidents en salle à manger d'étage : la nouvelle directrice évaluera cette organisation du travail avec l'objectif de renforcer la surveillance des résidents, dans le cadre des effectifs autorisés.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.

	Recommandations envisagées	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
10	Un logiciel commun et partagé de gestion des plannings devrait être mis en place.	Le CASVP réfléchit actuellement à l'acquisition d'un logiciel de gestion de planning, qui sera le cas échéant mis en œuvre à l'EHPAD Oasis comme dans les autres EHPAD Casvp.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
11	L'utilisation de Titan pour la transmission des informations devrait être étendue et privilégiée (en remplacement des cahiers manuscrits actuellement tenus).	Utilisation de [] pour la transmission des informations : des rappels seront faits sur l'importance du traçage sur []	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
12	Un registre des doléances et réclamations informatisé devrait être mis en place. Concernant la prévention de la maltraitance, l'ensemble des leviers qui participent à une politique de prévention, devraient être actionnés : existence d'un protocole de prévention et d'une démarche permettant d'identifier les situations à risques, traçabilité et retour d'expérience (retex) sur les événements indésirables graves, formations généralisées et régulières sur la bientraitance, mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.	Registre des doléances et réclamations informatisés : un registre papier est mis à disposition à l'accueil et les coordonnées mail de l'encadrement comme des tutelles sont affichées à l'entrée de l'EHPAD pour faciliter le recueil des doléances et réclamations.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action (pas de mention de mise en place d'un système informatisé).
13	Les règles de la marche en avant concernant la gestion du linge, devraient être respectées.	Règles de la marche en avant dans la gestion du linge : la nouvelle directrice examinera cette question avec l'appui de la cadre hygiéniste du CASVP.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
14	Afin de contribuer à la bientraitance et au bien-être des résidents, la fréquence des douches devrait être augmentée.	Fréquence des douches : la réévaluation de la fréquence des douches sera faite en lien avec celle de l'organisation du travail aux étages (préconisation 9).	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
15	L'activité d'animation devrait être professionnalisée, notamment en favorisant la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) permettant d'accéder à une formation qualifiante pour les personnels concernés. Le projet et programme d'animation devrait être ajusté aux besoins des résidents évalués au sein de leurs projets d'accompagnement personnalisés, à mettre en place.	Professionnalisation de l'animation : une politique de professionnalisation de l'animation est en cours au CASVP, avec la création de corps de catégorie C et B dédiés à l'animation (adjoint administratif et secrétaire administratif animation), dans laquelle l'EHPAD Oasis s'inscrit.	Recommandation levée

	Recommandations envisagées	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
16	Les élèves-malades et verticalisateurs devraient être tous utilisables et l'équipement de balnéothérapie devrait être davantage utilisé.	Utilisation des lève-malades et verticalisateurs, équipement de balnéothérapie : le sujet sera évalué en équipe pluridisciplinaire.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
17	L'infirmière coordonnatrice aurait dû recevoir la formation spécifique préalablement à sa prise de nouvelles fonctions.	voir supra.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action
18	Des comptes rendus devraient être établis pour les réunions de synthèse, et être accessibles aux contributeurs de ces réunions.	voir préconisation 3.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action (traçabilité et partage d'informations, élargis à tous les professionnels concernés).
19	Les stagiaires et élèves devraient porter des blouses permettant de les différencier des autres professionnels de santé.	le sujet est en cours d'examen.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
20	Des conventions actualisées avec les différents partenaires dont les établissements de santé, devraient être transmises.	La nouvelle directrice fera le point sur les conventions à actualiser.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
21	Il conviendrait de mettre en œuvre la téléconsultation permettant de limiter les déplacements des personnes en consultation et de limiter des hospitalisations évitables, voire de préparer un séjour hospitalier.	Le médecin conseil du CASVP travaille actuellement au développement de la téléconsultation et des expérimentations sont en cours. En fonction de leurs résultats, elles pourront être généralisées et appliquées à l'EHPAD Oasis.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de l'effectivité de la mise en œuvre de la modalité de prise en charge par téléconsultation.
22	Il conviendrait qu'un bilan systématique soit réalisé dans les trois mois qui suivent l'admission, avec notamment évaluation du risque d'escarre, de dénutrition, de chute, l'évaluation devant être connexe à celle des projets de soins.	Bilan à 3 mois des résidents entrants : ce sujet sera pris en compte en lien avec le médecin conseil, et la mise à jour des PAP.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de l'effectivité de la réalisation d'un bilan systématique réalisé dans les trois mois suivant l'admission de nouveaux résidents.
23	Les conventions liant les professionnels libéraux au CASVP devraient être formalisées.	La nouvelle directrice fera le point sur les conventions à actualiser.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des conventions actualisées liant les professionnels libéraux au CASVP
24	Concernant la gestion de la nutrition et la prévention de la dénutrition :	Sous l'égide du médecin conseil, les EHPAD du CASVP sont en train de se doter de ■■■■, qui sera bien sûr déployé à l'EHPAD	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments comme demandés initialement, la convention passée avec les dentistes

	Recommandations envisagées	Réponse apportée par l'établissement	Décision au terme de la procédure contradictoire
	- il conviendrait d'actualiser la procédure du 25 août 2011 - il conviendrait de prévoir l'intervention d'une diététicienne dans l'établissement - il conviendrait de rendre accessible le tableau des régimes alimentaires - il conviendrait de rendre accessible une fiche de synthèse pour le suivi nutritionnel des résidents mentionnant notamment les résidents concernés par un régime, et la nature du régime - il conviendrait de tracer les soins bucco-dentaires et de renforcer la formation les concernant.	Oasis. Les soins bucco-dentaires vont par ailleurs se renforcer en lien avec l'équipe de 3 dentistes qui a été constituée en 2022, qui interviennent auprès des résidents mais conduisent également des actions de formation envers les équipes des EHPAD.	identifiés, le détail de la composition du CLAN et le compte-rendu de sa première réunion.
25	Les procédures affichées en salle de soins, anciennes, devraient être actualisées, et les numéros d'urgence mis à jour régulièrement, devraient être affichés.	La nouvelle directrice veillera à l'actualisation des procédures dès le mois de septembre.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
26	Il devrait être mis fin au système actuel de doubles supports : saisie manuscrite sur dossiers et saisie sur Titan. Le dossier de liaison d'urgence devrait être mis à disposition en sortie papier en cas de panne informatique.	ce sujet fera l'objet d'une évaluation en lien avec les médecins et cadres de santé de l'établissement.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
27	Il conviendrait de garantir la pleine sécurité d'accès à la salle de la PUI.	L'armoire des médicaments se situe dans une salle de soins fermée par un code.	Recommandation levée
28	Il conviendrait de respecter les bonnes pratiques concernant la délivrance des médicaments (voir le détail dans le rapport).	voir supra.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.
29	L'évaluation des risques devrait être faite avec notamment l'organisation pour l'évaluation régulière systématisée des risques de chutes, de dénutrition, du risque infectieux, de trouble de la déglutition pour l'ensemble des résidents.	Ces sujets font l'objet de nombreux travaux. Le médecin conseil du CASVP a notamment lancé un plan anti-chute depuis la mi 2022 et relancé les [REDACTED]. Le risque infectieux fait quant à lui l'objet d'audits réguliers par la cadre hygiéniste en central, qui pourra réévaluer le risque propre à l'EHPAD Oasis en 2023.	Recommandation maintenue jusqu'à transmission des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de cette action.